

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2017

COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**
Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n°3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2017.**
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**
- M. le Maire n°5 **Communications diverses.**

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

- M. LELOUP n°6 **Politique de la ville. Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Examen du rapport sur les actions de développement social urbain engagées en 2016.**

En vertu de l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain doit être présenté annuellement au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annexé à la délibération sur les actions de développement social urbain engagées par la Mairie pour l'année 2016 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

Le Conseil Municipal prend acte.

- M. MONTILLOT n°7 **Éducation. Restauration. Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.). Activités périscolaires. Actualisation des tarifs.**

Les tarifs de la restauration scolaire, des A.L.S.H. et des activités périscolaires sont appliqués à l'année scolaire et leur actualisation s'effectue au 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

Séance du lundi 10 juillet 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les grilles de tarifs annexées à la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs entreront en vigueur le jour de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°8 **Éducation. Temps d'activités périscolaires et ateliers éducatifs périscolaires. Mise en œuvre des actions. Approbation de conventions-type pour l'année scolaire 2017 - 2018.**

Dans le cadre de son projet éducatif, la Mairie développe des actions à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires d'Orléans. Elles se déroulent sur le temps périscolaire et ont pour objectifs de favoriser la réussite scolaire et l'apprentissage de la vie en collectivité ainsi que de participer à l'épanouissement individuel des enfants.

Certaines de ces actions sont prises en charge par des associations ou des auto-entrepreneurs avec lesquels il est nécessaire de conventionner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions-type à passer avec des associations ou des auto-entrepreneurs pour l'année scolaire 2017 - 2018 dans le cadre des T.A.P. et des ateliers éducatifs périscolaires ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Mairie toute convention et/ou avenant à venir relatifs à la mise en œuvre de ces deux dispositifs périscolaires pour l'année scolaire 2017 - 2018.

Adopté par 51 voix contre 2.

M. MONTILLOT

n°9 **Prévention - réussite. Convention à passer avec la commune de Saint-Jean-de-Braye pour la mise en place d'une équipe d'agents de médiation. Approbation.**

Dans le cadre de la politique municipale de prévention de la délinquance et réussite, la Mairie a créé le Service Prévention Médiation et Réussite (S.P.M.R.) qui assure les missions suivantes :

- sensibiliser les parents sur leur mission éducative ;
- renforcer la présence éducative sur le terrain ;
- favoriser la réussite des enfants, des jeunes et de leur famille ;
- prévenir les situations à risques ;
- orienter les jeunes en difficultés vers les services éducatifs de la Mairie;
- renforcer les liens parents/enfants par la mise en place d'actions partenariales ;
- préserver la tranquillité publique des quartiers.

La commune de Saint-Jean-de-Braye constate une fragilité de la population du quartier prioritaire de la politique de la Ville « Pont Bordeau » qui nécessite une présence institutionnelle importante auprès des habitants. Elle souhaite monter une équipe de médiateurs, en s'appuyant sur l'expérience et des compétences acquises par la Mairie d'Orléans.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une logique partenariale et de cohérence en matière de prévention de la délinquance, il est proposé une convention opérationnelle entre Saint-Jean-de-Braye et Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la commune de Saint-Jean-de-Braye relative à la mise en place d'une équipe de médiateurs recrutés par Saint-Jean-de-Braye, mais rattachés au Service Prévention Médiation de la Mairie d'Orléans ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

**Adopté par 51 voix.
Il y a 2 abstentions.**

M. SANKHON

n°10 **Sport. S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET. Saison sportive 2017-2018. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

La saison sportive 2016-2017 étant terminée, il est proposé de passer de nouvelles conventions en vue de la saison 2017-2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs et de soutien à passer avec la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET, pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

2°) d'attribuer, en application de cette convention, à la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET, une subvention de fonctionnement de 1 012 000 € au titre de la saison courant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

3°) d'approuver la convention de prestation de services à passer avec la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 prévoyant de verser au club, sous présentation de factures, un montant maximal de 262 550 € ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Adopté par 44 voix contre 4.
Il y a 5 abstentions.**

M. SANKHON

n°11 **Sport. S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL. Saison sportive 2017-2018. Approbation d'avenants n° 3 à la convention d'objectifs et de soutien et à la convention d'autorisation d'occupation temporaire. Approbation d'une convention de prestations de service. Attribution d'une subvention.**

Par délibération du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, une convention d'objectifs et de soutien avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL valable jusqu'au 30 juin 2019 définissant les actions du club et le soutien financier apporté, et d'autre part, une convention d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels.

Ces conventions indiquent qu'elles feront l'objet chaque année d'un avenant visant à définir les montants de la subvention et de la redevance annuelle pour la saison sportive suivante.

Séance du lundi 10 juillet 2017

Par ailleurs, il est proposé une convention de prestations de services en matière de communication, pour la saison sportive 2017-2018, pour un montant maximal de 80 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de soutien pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 à passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL ;

2°) d'attribuer, en application de cet avenant n° 3, une subvention de 420 000 € à la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL ;

3°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'autorisation temporaire constitutive de droits réels 2014-2019 pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 à passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL prévoyant une redevance à payer par le club de 127 056,98 € ;

4°) d'approuver la convention de prestations de services pour la période sportive allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 à passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL prévoyant de verser au club, sur présentation de factures, un montant maximal de 80 000 € T.T.C. ;

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants et convention au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté par 51 voix contre 2.

M. SANKHON

n°12 **Sport. Association sportives. Soutien à l'investissement matériel. Attribution de subventions.**

Les associations U.S.O. Judo Jujitsu, Pieds Blancs les Aydes, Canoé Kayak Club d'Orléans, Orléans Loiret Basket Association, Budokan Karaté Orléans et E.C.O. C.J.F. ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leur activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec les associations U.S.O. Judo Jujitsu, Pieds Blancs les Aydes, Canoé Kayak Club d'Orléans, Orléans Loiret Basket Association, Budokan Karaté Orléans et E.C.O. C.J.F. pour l'année 2017,

2°) dans ce cadre, d'attribuer les subventions à ces associations au titre de l'année 2017 pour un montant total de 46 900 € dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°13 **Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses.**

Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution d'une bourse aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion professionnelle).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une bourse à Mme Émilie THOUY et à Mme Anne-Laure FLORENTIN pour un montant total de 2 000 € dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes à passer avec Mme Émilie THOUY et Mme Anne-Laure FLORENTIN ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°14 **Sport. Installations, droits d'entrées et prestations sportives. Actualisation des tarifs**

Les tarifs d'utilisation des installations sportives et des prestations pour le public et les associations ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2016.

Afin d'actualiser l'ensemble de ces tarifs, il est proposé de retenir un taux de revalorisation de + 1 %. Toutefois, pour des raisons pratiques de lisibilité, de billetterie et de tenue de caisse, les tarifs de ces installations, droits d'entrées ou prestations peuvent être arrondis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les nouveaux tarifs applicables aux installations, droits d'entrées et prestations sportives, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés à la délibération ;

2°) de décider de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°15 **Sport. Orléans Vous Coach (O.V.C). Approbation d'un nouveau règlement intérieur.**

Dans le cadre du dispositif Orléans Vous Coach (O.V.C), la Mairie met en place des sections annuelles pendant les périodes scolaires à destination des plus de 16 ans.

Afin d'harmoniser les pratiques entre les différentes directions de la Mairie, et afin de simplifier les démarches administratives des adhérents, il est proposé une évolution du dispositif. Ainsi, à compter de la rentrée 2017-2018, les prestations sportives seront prises en compte dans la facture unique faisant mention de toutes les autres prestations municipales (E.M.I.S, A.L.S.H, A.T.P, garderie et crèches).

Aussi, afin de maintenir une attractivité tarifaire du dispositif et afin de faciliter l'accès au sport pour tous en respectant la complémentarité avec l'offre des clubs, il est proposé d'appliquer un tarif par activité et non plus forfaitaire.

En raison de ces évolutions, il est proposé de modifier le règlement intérieur du dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur du dispositif de Orléans Vous Coach annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°16 **Jeunesse. Attribution d'une bourse projet jeune 2017.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une bourse projet jeune présentée en annexe de la délibération pour un montant total de 1 000 € à Mme X, au titre de l'année 2017

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n°17 **Solidarités. Fonds unifié logement (F.U.L) et fonds d'aide aux jeunes (F.A.J). Approbation d'un avenant n°1 à la convention passée avec le Département du Loiret.**

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département du Loiret assure la gestion décentralisée du fonds unifié logement (F.U.L), qui regroupe les différentes aides financières attribuées aux personnes en situation de précarité, ainsi que du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J), qui attribue différentes aides financières à destination de jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Le Département du Loiret fait appel à la contribution des communes au titre de ces deux dispositifs.

Pour 2017, il est proposé, dans le cadre d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat 2016-2018 passée avec le Département, une contribution financière annuelle aux deux dispositifs pour un montant total de 92 279 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2016-2018 à passer avec le Département du Loiret dans le cadre du fonds unifié logement (F.U.L.) et du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) prévoyant une participation totale de la Mairie à hauteur de 92 279 € pour l'année 2017 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme LOEILLET

n°18 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Séance du lundi 10 juillet 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 36 718 € pour l'exercice 2017 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme CHERADAME

n°19

Aménagement. S.E.M.PAT. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2016.

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.PAT. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2016.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°20

Aménagement. S.E.M.D.O. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2016.

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.D.O. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2016.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°21

Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des comptes rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2016.

La Mairie a confié à la société d'économie mixte pour le développement orléanais (S.E.M.D.O.), par voie de concessions et de mandats l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement urbain, et la construction d'équipements publics. En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à la Mairie les comptes rendus d'activités à la collectivité (C.R.A.C.) pour chacune des opérations qui lui sont confiées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les comptes rendus d'activités à la collectivité (C.R.A.C.) intégrant les bilans financiers et les plans de trésorerie des opérations confiées à la S.E.M.D.O. par voie de conventions publiques d'aménagement ou de traités d'aménagement concernant les opérations suivantes :

- Z.A.C. Coligny ;
- Z.A.C. Sonis ;
- Z.A.C. du Clos de la Fontaine ;
- Z.A.C. des Halles 1 ;
- Z.A.C. des Halles 2 ;
- Z.A.C. Bourgogne ;
- Z.A.C. Carmes Madeleine ;
- Z.A.C. les Allées de la Source ;

2°) d'approuver le C.R.A.C. et le bilan financier de l'opération confiée par voie de mandats de réalisation de travaux à la S.E.M.D.O. concernant les opérations suivantes :

- réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne ;
- aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de l'Argonne ;
- aménagement de l'hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°22 **Aménagement. Secteur Val Ouest. Approbation d'un avenant n° 1 au traité de concession à passer avec la S.E.M.D.O.**

Par délibération du 13 février 2017, le Conseil Municipal a confié à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la future Z.A.C. du Val Ouest par voie de traité de concession. Ce traité de concession conduit notamment à l'acquisition de terrains appartenant à la Mairie par la S.E.M.D.O. pour un montant de 1 000 000 €H.T.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 au traité de concession afin de préciser d'une part le calendrier de cette acquisition, et d'autre part celui du versement de la participation de la Mairie au financement de l'opération d'aménagement pour un montant de 2 100 000 €H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au traité de concession du secteur Val Ouest à passer avec la S.E.M.D.O. afin d'y intégrer un plan de trésorerie prévisionnel ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°23 **Aménagement. Z.A.C. Sonis. Approbation d'un avenant n° 4 au traité de concession à passer avec la S.E.M.D.O.**

Par délibération du 19 mars 2004, le Conseil Municipal a confié à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la Z.A.C. Sonis par convention d'aménagement. La Z.A.C. Sonis est réalisée à ce jour à près de 90 %.

Afin de permettre son total achèvement, notamment les travaux d'aménagement conditionnés par la réalisation des dernières opérations immobilières, il est proposé de proroger de trois ans la durée de la convention d'aménagement, soit jusqu'au 7 avril 2021.

Cette prorogation implique une rémunération complémentaire pour la S.E.M.D.O. qui est fixée à hauteur de 6 000 € H.T. par trimestre, sans modification du montant de participation de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. Sonis à passer avec la S.E.M.D.O. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté par 51 voix.

Il y a 2 abstentions.

Mme CHERADAME

n°24 **Aménagement. Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Approbation d'un avenant n° 6 au traité de concession à passer avec la S.E.M.D.O.**

Par délibération du 22 octobre 2004, le Conseil Municipal a confié à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine par voie de traité de concession.

Dans le cadre de cette opération la S.E.M.D.O. doit céder à la Mairie un terrain prévu pour la réalisation d'une école maternelle. Cette cession figurait dans le bilan pour un montant de 75 000 € H.T. Par ailleurs, un fonds de concours à la Mairie figure au bilan de la Z.A.C. d'un montant de 477 000 €.

Il est proposé de diminuer la participation de la S.E.M. dans ce fonds de concours pour permettre une cession du terrain susmentionné à l'euro symbolique. Le bilan de cette Z.A.C. est donc modifié sans impact sur le montant de la participation de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 6 au traité de concession de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine à passer avec la S.E.M.D.O. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté par 51 voix.

Il y a 2 abstentions.

Mme CHERADAME

n°25 **Rénovation urbaine. Maison pluridisciplinaire de santé quartier de l'Argonne Liliane Coupez. Approbation du dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux passé avec la S.E.M.D.O.**

La Mairie a confié à la société d'économie mixte pour le développement orléanais (S.E.M.D.O.), par voie de convention de mandat de travaux, la réalisation de l'opération d'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.) Liliane COUPEZ, dans le quartier de l'Argonne.

Cette opération étant achevée et la période de garantie de parfait achèvement terminée, il est proposé au Conseil Municipal de la clôturer.

Le bilan financier arrêté par le mandataire au 14 avril 2017 fait apparaître un solde d'exploitation de 73,98 €, qui sera reversé par la S.E.M.D.O. à la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux passé avec la S.E.M.D.O., relatif à l'opération « Aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Liliane COUPEZ » et son bilan ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté par 51 voix.

Il y a 2 abstentions.

Mme CHERADAME

n°26 **Action foncière. Quartier Barrière Saint Marc-Argonne-Faubourg Bourgoigne. Lieu-dit "Clos des Trois Fontaines". Projet de lotissement. Vente de terrains à la S.A.R.L. LANGE. Approbation.**

Par courrier en date du 18 novembre 2015, la S.A.R.L LANGE a demandé à la Mairie d'Orléans d'acquiescer plusieurs parcelles en vue de la création d'un lotissement portant sur des terrains issus de la réserve foncière de la Mairie, situés lieu-dit « Clos des Trois Fontaines » à Orléans.

Une offre de vente à hauteur de 119 705 €, conforme à l'avis de France Domaine, a été formulée par la Mairie. La société a accepté l'offre de vente en date du 24 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) au vu de l'avis de France Domaine, de décider de vendre à la société S.A.R.L. LANGE ou à toute personne morale qui se substituerait à cette dernière pour porter l'opération projetée, les parcelles cadastrées section CH n° 114, 115, 120, 152, 550, 562 et 563 pour une contenance de 3 047 m² situées lieu-dit « Clos des Trois Fontaines » à Orléans, moyennant le prix global de 119 705 € non assujéti à la T.V.A. et aux conditions énoncées dans la délibération ; les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

2°) d'autoriser l'acquéreur à procéder à ses frais, risques et périls à toute étude, prélèvement, analyse et sondage de sol, cette autorisation ne valant pas autorisation d'affouiller le sol ni de commencer les terrassements ni les travaux constructifs avant régularisation du transfert de propriété, et sous réserve de remettre en état le site, à ses frais, s'il renonçait à acquiescer ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété ainsi que tous les documents nécessaires liés à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Mme RICARD

n°27 **Action foncière. Quartier centre ville. Cession d'un local commercial sis 86 rue des Carmes. Approbation.**

La Mairie maîtrise un local commercial dans un ensemble immobilier organisé en copropriété au 86 rue des Carmes. Ce bien a été préempté avec un bien de plus grande importance par décision du 28 mars 2006 pour le projet de pôle des créateurs d'art, du design et de la décoration.

Le local est mis à disposition de M. X, artiste plasticien dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable depuis le 15 avril 2009. M. X demande à acquérir les murs du local pour pérenniser le commerce et valoriser son activité.

La Mairie n'a plus d'intérêt à en conserver la propriété, son portage ayant vocation à être transitoire pour soutenir une dynamique commerciale dans un quartier en requalification.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider la cession à M. X, artiste plasticien domicilié à Orléans, d'un local commercial désigné par les volumes n°4-5-8 et 9, dans un ensemble immobilier sis 86 rue X, cadastré section BD n° 190, moyennant le prix de 98 000 €, hors droits, frais et émoluments en sus et à la charge de l'acquéreur, aux conditions particulières exposées dans la délibération et déterminantes de la décision de vendre. M. X pourra se substituer une société civile immobilière dans laquelle il maîtrise la majorité des parts ; il a désigné Maître BASSEVILLE, notaire à Orléans, pour le représenter ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir, étant précisé que la convention d'occupation précaire et révocable aura été résiliée préalablement, celle-ci arrivant à échéance le 14 avril 2018.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°28 **Action foncière. Quartier Dunois-Châteaudun-Faubourg Banner. 3bis-5 Rue Pasteur. Maison des sports. Mise en vente. Approbation du cahier des charges de cession.**

La Mairie est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 3bis-5 rue Pasteur. Cet ancien bâtiment industriel est actuellement occupé par plusieurs associations.

La Mairie va retrouver la maîtrise des locaux suite au transfert des associations dans l'Argonaute prévu en août 2017. Le bien sera alors inoccupé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de le mettre en vente sur le marché privé, après publicité et mise en concurrence. Les services de France Domaine seront saisis sur la base des offres reçues.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de mettre en vente, par une procédure de mise en concurrence après publicité, l'ensemble immobilier appartenant à la Mairie situé 3bis-5 rue Pasteur à Orléans, parcelle cadastrée section AV n° 162;

2°) d'approuver le document annexe valant cahier des charges de la cession et fixant les modalités de la consultation, permettant aux personnes intéressées de faire une offre d'achat ;

3°) dans le cadre de l'analyse des offres, d'autoriser le cas échéant M. le Maire ou son représentant à se rapprocher des candidats pour toutes précisions, et si nécessaire engager des discussions avec les candidats, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats et selon les modalités prévues au cahier des charges de la cession.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°29 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 8 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 172 328 €;

2°) de procéder au retrait de l'attribution de la subvention approuvée par délibération n° 17 du Conseil Municipal du 19 juin 2017 concernant l'immeuble situé 8 rue Adolphe Crespin ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 48 voix contre 3.
Il y a 2 abstentions.***

Mme ANTON

n°30 **Environnement. Exploitation d'un centre de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses au B.R.G.M. Avis à émettre.**

Le B.R.G.M. souhaite orienter certains de ses travaux sur de nouvelles activités expérimentales, dédiées notamment aux procédés de traitement et de préparation des matières premières et des ressources secondaires comme les déchets en vue de leur recyclage ou leur réutilisation.

Cette activité est soumise à autorisation. Une enquête publique est donc ouverte du 19 juin au 19 juillet 2017.

Le projet présenté par le B.R.G.M. n'implique pas d'aménagement nouveau sur un site déjà existant, il concerne des activités de recherche et d'expérimentation et il limite les incidences attendues sur l'environnement pour ce type d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'exploiter un centre de transit dans le cadre de la rénovation de la halle pilote sur le site du B.R.G.M., sous réserve que toutes les précautions soient prises en matière d'émission de bruits et de poussières, dans les limites réglementaires.

Adopté à l'unanimité.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

Mme GRIVOT

n°31 **Événementiel. Grande serre du jardin des plantes. Fixation d'une redevance. Approbation d'une convention-type d'occupation du domaine public.**

La grande serre du jardin des plantes est composée de trois serres en enfilade. Les trois serres réunies peuvent accueillir jusqu'à 448 personnes (hors personnel).

Le règlement intérieur de la grande serre du jardin des plantes permet, outre l'utilisation de cet espace par la Mairie pour l'accueil d'événements, la possibilité de le mettre à disposition de toute personne physique ou morale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le tarif de 2 500 € par jour de location pour la grande serre du jardin des plantes ;

2°) de décider de la mise en application de ce tarif à compter du 15 juillet 2017 ;

3°) d'approuver la convention-type d'occupation du domaine public pour la grande serre du jardin des plantes annexée à la présente délibération ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et accomplir les formalités nécessaires pour la mise à disposition de la grande serre du jardin des plantes.

Adopté par 49 voix contre 2.

Il y a 2 abstentions.

Mme GRIVOT

n°32 **Événementiel. Festival de Loire 2017. Approbation de conventions de partenariat et attribution de subventions.**

Dans le cadre de la 8^{ème} édition du Festival de Loire, la Mairie souhaite soutenir les projets associatifs qui lui sont proposés et qui sont destinés au plus grand nombre :

- Le club Rotary Orléans Reflets de Loire propose d'organiser une nouvelle édition de course de canards en plastique dans le cadre du Festival de Loire.
- L'association Becarre Production propose d'organiser une programmation sur la scène de la guinguette de la cale des Augustins. Il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 10 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre de cet événement, il est proposé des partenariats avec la société JORDENEN, et la société JC DECAUX.

Séance du lundi 10 juillet 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec l'association Becarre Production, le Club Rotary Reflet de Loire, la société JORDENEN, et la société JC DECAUX dans le cadre du Festival de Loire 2017 ;

2°) d'attribuer à l'association Becarre Production une subvention de 10 000 € au titre du Festival de Loire 2017 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. BARBIER

n°33 **Musiques actuelles. Approbation de conventions d'équipement à passer avec les associations Polysonik et Musique & Équilibre au titre de l'année 2017. Attribution de subventions.**

L'association Polysonik a sollicité la Mairie au titre de l'année 2017 pour le renouvellement du logiciel d'exploitation de l'association, le développement de la communication externe à travers un équipement dédié à la production de formats vidéo courts et le renouvellement des équipements de répétition et d'enregistrement.

L'association Musique & Equilibre a sollicité la Mairie pour subventionner les investissements nécessaires à son installation au sein du nouvel équipement sportif et culturel « l'Argonaute ». La Mairie mettra à disposition de l'association au sein de ce nouveau bâtiment, un espace de 150 m² dédiés aux pratiques musicales et à la diffusion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien à l'équipement à passer avec les associations Polysonik et Musique & Equilibre au titre de l'année 2017 ;

2°) d'attribuer une subvention d'équipement de 10 000 € à l'association Polysonik et une subvention de 15 000 € à l'association Musique & Équilibre ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°34 **Arts et économie créative. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de soutien à passer avec le Théâtre Charbon.**

La Mairie a contractualisé en 2016 pour trois années avec l'association le Théâtre Charbon sur un projet de résidence artistique et culturelle au Théâtre Gérard Philipe.

A l'issue de cette première année de résidence de territoire et après examen du programme d'actions présenté, la Mairie souhaite poursuivre son soutien au Théâtre Charbon pour le développement de ses activités en direction du territoire.

Séance du lundi 10 juillet 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de soutien 2016-2018 à passer avec l'association le Théâtre Charbon ;

2°) d'attribuer une subvention de 39 500 € au Théâtre Charbon au titre du fonctionnement 2017 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°35 **Culture. Bibliothèques des établissements culturels de la ville. Adhésion au Centre régional du Sudoc-PS15. Approbation d'une convention de coopération à passer avec l'Université d'Orléans pour les années 2017-2019.**

La Mairie a souhaité que les établissements culturels de la ville puissent adhérer au Centre régional du Sudoc-PS 15 (région Centre Val-de-Loire), service commun de la documentation par l'intermédiaire de l'Université d'Orléans.

Le Sudoc est le catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche et le catalogue collectif national des publications en série. Cette adhésion permet de signaler et de valoriser les collections de chaque établissement culturel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de coopération à passer avec l'Université d'Orléans pour l'adhésion des établissements culturels de la ville au Sudoc-PS, centre régional 15, pour les années 2017-2019 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n°36 **Développement commercial. Rétrocession du bail commercial du 12 bis avenue de la Bolière à Orléans la Source. Approbation du cahier des charges.**

Par déclaration préalable, réceptionnée le 17 janvier 2017, la Mairie a été informée de la cession du fonds de commerce situé au 12 bis avenue de la Bolière à Orléans où s'exerçait jusqu'alors une activité de « bar, brasserie, jeux, PMU, traiteur et toutes activités annexes s'y rattachant » sous l'enseigne « LES 4 TREFLES ».

La Mairie, devenue titulaire du bail préempté, dispose de deux ans pour le rétrocéder sur la base d'un cahier des charges de rétrocession à soumettre au Conseil Municipal.

La sélection d'un candidat à la rétrocession s'effectuera après un appel à projets. Dans un second temps, la rétrocession sera autorisée par le Conseil Municipal en précisant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le cahier des charges de rétrocession, annexé à la délibération, établi conformément aux objectifs de préservation du commerce et de l'artisanat de proximité qui ont présidé à la décision de préemption du bien ;

2°) d'engager la procédure de rétrocession du droit au bail situé au 12 bis avenue de la Bolière à Orléans ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

Mme de QUATREBARBES n°37 **Réseaux. Mise à disposition de fourreaux auprès du Département du Loiret. Approbation d'une convention.**

La Mairie est propriétaire sous son domaine public d'infrastructures passives de communications électroniques (génie civil) destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, chambres de tirage) pour le passage de ses fibres optiques. Elle accepte de mettre à disposition une partie de ses installations inutilisées par ses besoins propres.

Dans le cadre de l'extension de ses locaux, le Département du Loiret a mis en place un réseau en utilisant les infrastructures de la Mairie afin d'assurer des liaisons de communication entre ses différents sites sur le territoire de la commune. Cette mise à disposition est soumise à redevance dont le montant est calculé selon le tarif fixé chaque année par le Conseil Municipal. La recette escomptée à ce titre s'élèvera environ à 4 354 €.

Il est donc proposé de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la Mairie accorde un droit d'utilisation de ses infrastructures au Département du Loiret.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition de fourreaux appartenant au domaine public de la Mairie à passer avec le Département du Loiret, définissant les conditions générales, techniques et financières pour le passage de câbles en fibres optiques d'une durée de 10 ans, reconductible tacitement par période d'une année dans la limite de deux reconductions ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN n°38 **Relations humaines. Fixation et actualisation des taux de vacations.**

La Mairie fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés, ne pouvant être assurées par le personnel permanent. Ces personnels sont rémunérés à la vacation selon un taux fixé par le Conseil Municipal.

Séance du lundi 10 juillet 2017

Une précédente délibération du 6 juillet 2015 a fixé l'ensemble des taux de vacances alloués dans les établissements culturels et les différents services de la Mairie employant des intervenants ponctuels rémunérés à l'acte. Ces taux sont revalorisés en fonction de l'augmentation des traitements de la fonction publique territoriale.

Dans un souci de clarification et de mise en conformité avec le cadre juridique, il convient de réactualiser la liste des vacances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs des vacances selon les modalités et les taux figurant dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) de décider de leur application au 1er septembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°39 **Relations humaines. Déroulement de carrières des agents. Approbation des ratios "promus-promouvables".**

Depuis l'automne 2016, un agenda social a été engagé sur des thématiques de ressources humaines avec les représentants syndicaux de la Mairie et de la Métropole, sur une période de 2 années. Cet accord social a pour objet de poursuivre une politique d'amélioration du pouvoir d'achat et des conditions de travail des agents, engagée au sein des 2 collectivités depuis plusieurs années, et à conforter un dialogue constructif et de qualité.

Cet accord intervient dans un contexte de forte évolution statutaire lié à la mise en œuvre de la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, qui entraîne non seulement une rénovation des grilles de rémunérations sur un programme pluriannuel de 4 ans, mais aussi une modification des conditions statutaires d'avancement de grades.

Cette réforme reconduit l'obligation pour les collectivités de fixer des ratios « promus-promouvables » pour encadrer la gestion des carrières. Il appartient donc à l'assemblée territoriale de définir des taux de promotion, en tenant compte des réglementations récentes et des dispositions adoptées dans le cadre de l'accord social.

Après avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'adopter les ratios mentionnés dans la délibération concernant les promotions de grade pour les tableaux d'avancements à présenter à compter de l'année 2017 ; à l'exception de ceux relevant de la filière police qui sont légalement exclus du dispositif ;

2°) de décider de l'application d'un ratio à 100 % pour l'accès à l'échelon spécial dès lors que les grades des cadres d'emplois concernés comporte un échelon spécial.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°40 **S.E.M. ORLEANS GESTION. Approbation des rapports d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration. Exercices 2015 et 2016.**

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés d'économie mixte locales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les rapports d'activités des représentants de la Mairie au Conseil d'administration de la S.E.M. ORLEANS GESTION pour les exercices 2015 et 2016.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 2 abstentions.***

M. PEZET

n°41 **Moyens généraux. Exploitation du réseau de téléphonie mobile. Mise à disposition de la cheminée îlot 4 sis 2 bis rue des minimes. Approbation d'une convention à passer avec les sociétés BOUYGUES TELECOM et S.O.D.C.**

La société BOUYGUES TELECOM, exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français, et a développé son réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique sur l'agglomération orléanaise.

Dans ce cadre, aux termes d'une convention d'occupation du domaine public du 29 mars 1997, la Mairie, propriétaire, et la SOCIETE ORLEANAISE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR (S.O.D.C.), concessionnaire, ont autorisé l'accès à la cheminée de l'îlot 4 sis 2 bis rue des Minimes à Orléans à l'opérateur BOUYGUES TELECOM afin qu'il exploite une installation de radiotéléphonie.

Considérant que cette mise à disposition est arrivée à terme, la société BOUYGUES TELECOM a sollicité l'autorisation d'accès au site pour une nouvelle période de 10 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la société BOUYGUES TELECOM et la SOCIETE ORLEANAISE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR (S.O.D.C.), relative à la mise à disposition, pour une durée de 10 ans, de la cheminée de l'îlot 4 sis 2 bis rue des Minimes à Orléans, pour l'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile, moyennant une redevance annuelle révisable de 13 438 € net au profit de la Mairie ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 1 abstention.***

M. PEZET

n°42 **Moyens généraux. Exploitation du réseau de téléphonie mobile. Mise à disposition des châteaux d'eau sis Boulevard Marie Stuart et sis 89, rue du Faubourg Saint Jean. Approbation de conventions à passer avec les sociétés BOUYGUES TELECOM et ORLÉANAISE DES EAUX.**

La société BOUYGUES TELECOM, exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français, et a développé son réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique sur l'agglomération orléanaise.

Dans ce cadre, aux termes de deux conventions d'occupation du domaine public du 29 mars 1997, la Mairie, propriétaire, et la société ORLEANAISE DES EAUX, concessionnaire, ont autorisé l'accès aux châteaux d'eau sis Boulevard Marie Stuart et sis 89 rue du Faubourg Saint-Jean à Orléans à l'opérateur BOUYGUES TELECOM afin qu'il exploite une installation de radiotéléphonie.

Considérant que ces mises à disposition sont arrivées à terme, la société BOUYGUES TELECOM a sollicité l'autorisation d'accès aux 2 sites pour une nouvelle période de 10 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec la société BOUYGUES TELECOM et la société ORLEANAISE DES EAUX, relative à la mise à disposition, pour une durée de 10 ans, des châteaux d'eau situés sis Boulevard Marie Stuart et sis 89 rue du Faubourg Saint-Jean à Orléans, pour l'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile, moyennant une redevance annuelle révisable par site de 13 438 € net, au profit de la Mairie ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 1 abstention.***

Orléans, le 11 juillet 2017

Le Maire,
Olivier CARRE